

**Certificat de fonctionnement  
n° 22.18.271.567.1 du 21 octobre 2022**

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application du règlement (UE) n° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, ainsi que de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, conformément à l'article 42 du règlement (UE) n° 165/2014.

**AUTORITE DE DELIVRANCE :**

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Direction générale des entreprises

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France - Pôle C  
Les Arcades de Flandres - 70, rue Saint-Sauveur BP 456 - 59021 LILLE Cedex - France

**FABRICANTS :**

Imprimerie Nationale - Rue des Frères Beaumont - 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX – France  
et

IDEMIA France SAS - 2, place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France

**BENEFICIAIRE :**

IN Continu et Services SAS - 104, avenue du Président Kennedy, 75016 PARIS - France

**NOM DU MODELE DE L'INSTRUMENT :**

Cartes tachygraphiques GEN1 Imprimerie Nationale pour la République de Saint-Marin

**CARACTERISTIQUES DE L'INSTRUMENT :**

Les cartes tachygraphiques GEN1 Imprimerie Nationale pour la République de Saint-Marin existent sous trois types différents :

- carte de conducteur,
- carte d'entreprise,
- carte de contrôleur.

Ces cartes comportent chacune un micromodule IDEMIA IDEal Drive DT v3 avec composant SLC32GDA400G.

## ESSAIS REALISES :

Les trois types de cartes tachygraphiques GEN1 Imprimerie Nationale ont été soumis aux essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du 20 décembre 1985 modifié.

Ce certificat prend en compte, pour plusieurs essais listés dans le tableau ci-dessous et repérés (1), (2), (3) et (4), les conclusions des essais :

- du certificat de fonctionnement n° SNCH\*CERT\*20671\*00, délivré en date du 29 mai 2019 à IDEMIA The Netherlands BV par l'autorité luxembourgeoise, la Société Nationale de Certification et d'Homologation (SNCH) **(1)** ;

- des certificats de fonctionnement n° 19.00.271.001.1 du 14 février 2019 et n° 19.00.271.003.1 du 21 mars 2019 pour des cartes tachygraphiques équipées de modules GEMALTO destinées à la France, délivrés par le ministre chargé de la métrologie légale (Division métrologie de la DGE) **(2)** ;

- du certificat de fonctionnement n° 20.18.271.531.1 du 27 juillet 2020 pour des cartes tachygraphiques équipées de modules IDEMIA destinées à la Lettonie, délivrés par le Préfet du Nord **(3)** ;

- des certificats de fonctionnement n° 22.18.271.558.1 du 21 juin 2022 (principauté d'Andorre) et n° 22.18.271.559.1 du 21 juin 2022 (principauté de Monaco) pour des cartes tachygraphiques équipées de modules IDEMIA destinées respectivement à la principauté d'Andorre et à la principauté de Monaco délivrés par le Préfet du Nord **(4)** ;

N°	Essais	Résultats des essais
<b>1.</b>	<b>Examen administratif</b>	
1.1.	Documentation	<b>Satisfaisant</b>
<b>2.</b>	<b>Inspection visuelle</b>	
2.1.	Conformité et qualité d'impression de toutes les fonctions de protection et de données visibles	<b>Satisfaisant</b>
<b>3.</b>	<b>Essais mécaniques</b>	<b>(1), (2), (3) et (4)</b>
<b>4.</b>	<b>Essais de protocole</b>	<b>(1) et (3)</b>
<b>5.</b>	<b>Structure de carte</b>	
5.1	Conformité de la structure des fichiers enregistrée sur la carte	<b>Satisfaisant</b>
<b>6.</b>	<b>Essais de fonctionnement</b>	<b>(1) et complément satisfaisant</b>
<b>7.</b>	<b>Essais environnementaux</b>	<b>(1), (2) et (3)</b>

**CONCLUSION :**

Les trois types de cartes tachygraphiques GEN1 Imprimerie Nationale pour la République de Saint-Marin ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985, en application de l'article 42 du règlement (UE) n° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil.

Fait à Lille, le 21 octobre 2022

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional adjoint - chef du pôle C

*signé*

Jean-Pierre NELLO